



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

### Règlement n° 454-2022

#### **Décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt de 70 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur muni d'équipements divers**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrant du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un tracteur et des équipements divers incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Rick Tanguay, directeur général, en date du 21 mars 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	20 <sup>e</sup> jour de mars 2022.
Présentation du projet de règlement :	20 <sup>e</sup> jour de mars 2022.
Adoption :	19 <sup>e</sup> jour d'avril 2022.
Approbation PHV :	4 <sup>e</sup> jour de mai 2022.
Approbation ministérielle :	22 <sup>e</sup> jour juin 2022.
Publication :	10 <sup>e</sup> jour janvier 2023.

Yoland Émond,  
Maire

  
Rick Tanguay  
Directeur général



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

### Annexe A



Coûts Estimés  
 Coûts Réalisés

#### Municipalité de Chute-aux-Outardes

2 rue de l'École  
Chute-aux-Outardes (Québec) G0H 1C0  
Téléphone : (418) 567-2144  
Télécopie : (418) 567-4478

21 mars 2022

2022-049

Acquisition d'un tracteur multifonctionnel

DESCRIPTION	T	QUANT	PRX UNI	MONTANT
Tracteur 40 hp	T	1	\$ 44 200.00	\$ 44 200.00
Souffleur 72"	T	1	\$ 4 900.00	\$ 4 900.00
Tondeuse 72"	T	1	\$ 3 200.00	\$ 3 200.00
Balai avant	T	1	\$ 10 000.00	\$ 10 000.00
Incidences	T	1	\$ 4 374.29	\$ 4 374.29
				\$ 66 674.29
				4.988%
				\$ 3 325.71
			<b>TOTAL</b>	\$ 70 000.00

Préparé par : **Rick Tanguay**

  
\_\_\_\_\_  
(Signature)



## Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

N° de résolution  
ou annotation